

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE HONDSCHOOTE BASKET

L'U.S.H Basket a pour objet la pratique du basket-ball dans un esprit sportif et convivial.

Par son inscription, tout licencié (ou représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter ce règlement et les obligations qui y sont liées.

L'U.S.H Basket utilise des installations sportives mises à la disposition par la ville d'Hondschoote.

Organisation du club :

Conformément à la loi de 1901, l'U.S.H Basket est dirigé par un Président et un Comité Directeur (secrétaire, trésorier, éventuellement vice-président, secrétaire et trésorier adjoints) dont les membres sont tous bénévoles et qui sont élus par l'Assemblée Générale du club. Ce bureau est élu pour 1 an et renouvelable.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au mois de juin. Les adhérents y sont conviés par invitation écrite et par email. L'ordre du jour y est annoncé.

Le bureau prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club.

Inscription :

Article 1 : Le montant de la cotisation est fixé par le comité chaque année. Son règlement est obligatoire.

Article 2 : Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Un licencié quittant le club et souhaitant revenir la saison suivante devra s'acquitter en plus du prix de la licence du coût de la mutation (prix fixé par la fédération).

Article 4 : Les assurances à option proposées par la FFBB ne sont pas obligatoires, le licencié ne prenant pas l'assurance FFBB se doit d'être assuré personnellement.

Comportement et Obligations :

Article 5 : Toutes dégradations des locaux, équipements, matériels sont à la charge de l'auteur des faits.

Article 6 : Le club met en place une structure d'encadrement de bénévoles qui s'investissent pour proposer des séances de qualité en fonction de l'effectif des licenciés de chaque catégorie.

Article 7 : Chaque joueur se doit de participer aux entraînements et aux matchs proposés dont les horaires lui auront été communiqués.

Article 8 : Chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement de son équipe.

Article 9 : La participation aux matchs, entraînements, à toute compétition n'est autorisée aux adhérents à jour de leur cotisation.

Article 10 : En cas d'absence justifiée, le licencié est tenu d'en avertir l'entraîneur le plus rapidement possible et non en passant par une tierce personne.

Article 11 : Il sera demandé aux joueurs de ranger le matériel, les équipements mis à leur disposition à la fin de chaque entraînement.

Article 12 : Les joueurs et entraîneurs devront s'assurer de la propreté de la salle, des vestiaires, des douches. Des poubelles sont mises à disposition pour les bouteilles d'eau, papier, mouchoirs...

Article 13 : Le bureau se réserve le droit de refuser au sein du club un joueur ayant un comportement violent, raciste, antisportif.

Article 14 : Le licencié engage l'image du Club, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte.

Article 15 : Le licencié se doit respect et politesse envers l'ensemble des personnes qu'il est amené à côtoyer dans le cadre du basket (entraîneur, joueurs, arbitre, accompagnateur..). Tout manquement à l'éthique sportive et portant atteinte à l'intégrité morale ou physique de ces personnes pourra entraîner, sur décision du bureau, une mesure de suspension des activités sportives, d'exclusion du club selon la gravité des faits. Ce joueur ne pourra prétendre à un remboursement de sa cotisation.

Article 16 : En cas de pénalité infligée au Club, consécutif à un comportement antisportif et sanctionnée par le F.F.B.B, fera l'objet d'un remboursement par l'auteur des faits.

Surveillance :

Article 17 : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans l'enceinte sportive. Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur (s) enfant(s) dans le vestiaire, sur le parking, dans les locaux sans prendre contact avec son entraîneur.

Il est important de rappeler aux parents que les enfants ont besoin d'être soutenus lors de matchs disputés par ceux-ci. Votre présence les réjouira et les soutiendra, toute comme l'équipe chargée de l'encadrement.

Tenue de sport :

Article 18 : La tenue de basket pour la compétition (maillot et short) et sur-maillot pour l'entraînement sont prêtés par le club pour une saison. Chaque licencié est tenu de laver sa tenue. Pour tout équipement perdu ou détérioré par le licencié, il sera demandé à celui-ci de le rembourser.

Article 19 : Le maillot doit être rentré dans le short lors des matchs (règlement de la F.F.B.B).

Vols, pertes :

Article 20 : Le club décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'affaires personnelles. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur pour les entraînements et matchs.

Autorisation parentale :

Article 21 : Les parents de joueurs autorisent que leurs enfants soient transportés dans les véhicules d'autres parents bénévoles ou entraîneur sur les lieux de rencontres sportives, et de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

Droit à l'image :

Article 22 : votre enfant peut être amené à être photographier lors d'entraînements, de matchs, de plateaux, de manifestations diverses. Ces photos pourront être publiées sur différents supports : presse, site internet du club. .

En cas de refus de votre part, veuillez le communiquer par écrit au Président de l'U.S.H Basket à n'importe quel moment de la saison.

Ce présent règlement pourra faire l'objet de modification à la suite d'une Assemblée Générale ou sur décision du bureau.

J'ai lu le règlement intérieur et je m'engage à en respecter les clauses

LICENCIE :

LES PARENTS :